

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1654

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parties de parcelles de terrain situées 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et Lieudit Solaize Est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1654**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parties de parcelles de terrain situées 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et Lieudit Solaize Est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Solaize - rue du 11 novembre 1918, route de Feyzin, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021 - 2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements.

Par arrêté préfectoral n° 69-2020-06-25-002 en date du 25 juin 2020, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique ce projet de requalification qui prévoit, entre autres, le recalibrage de la chaussée pour permettre en tout point une circulation à double sens des véhicules légers et des bus, la création d'un cheminement piéton sécurisé, et également l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon a engagé des négociations visant à maîtriser à l'amiable 3 parties de parcelles cadastrées AS 17, AS 75 et AS 76.

II - Désignation des biens acquis

Ces parcelles sont situées respectivement 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et Lieudit Solaize Est à Solaize et concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé (ER) n° 11. Elles appartiennent à l'indivision Parot et sont décrites ci-dessous :

- une partie de la parcelle de terrain cadastrée AS 17 d'une superficie de 60 m² comportant une habitation à démolir et un terrain nu de 19 m², soit une superficie totale de 79 m², situés 252 rue du 8 mai 1945 à Solaize,
- une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AS 75 d'une superficie de 157 m² située 302 rue de Chantabeau à Solaize,
- une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AS 76 d'une superficie de 33 m² située lieudit Solaize Est à Solaize.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition amiable interviendra au prix de 146 640 € pour l'emprise bâtie et 8 360 € pour le terrain nu, soit 40 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 16 500 €, soit un montant total de 171 500 €, biens cédés libres de toute occupation.

Ces parties de parcelle devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

IV - Travaux

En outre, la Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- travaux de démolition :

- . démolition de la maison d'habitation, y compris sur le terrain restant la propriété du vendeur,
- . arrachage de la haie et de deux arbres,
- . démolition du mur transversal ;

- reconstruction de la nouvelle limite :

- . pose de loquettes gaz et électricité,
- . plantation de 3 arbres,
- . construction d'un mur de clôture surmonté d'une clôture en treillis soudé de 1 m de hauteur.

La Métropole remboursera à l'indivision Parot les coûts relatifs à l'établissement des différents diagnostics et prendra en charge les frais liés à la réalisation des documents d'arpentage.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 9 août 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 146 640 € pour l'emprise bâtie et 8 360 € pour le terrain nu, soit 40 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 16 500 €, soit un montant total de 171 500 €, de partie de la parcelle de terrain partiellement bâtie et à démolir cadastrée AS 17 d'une superficie de 60 m² comportant une maison d'habitation et un terrain nu de 19 m², et de 2 parties de parcelles de terrain nu cadastrées AS 75 d'une superficie de 157 m² et AS 76 d'une superficie de 33 m², soit une superficie totale de 269 m², situées respectivement 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et lieudit Solaize Est, concernées au PLU-H par l'ER n° 11 et appartenant aux consorts Parot dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize,

b) - le principe de remboursement des frais engagés pour les diagnostics nécessaires à la vente sur présentation des justificatifs.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P09O5579A pour un montant 171 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 760 € au titre des frais estimés d'acte notarié, ainsi qu'une somme à définir au titre des frais de diagnostics engagés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-283553-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
